#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois d'octobre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Frédéric TENON, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Pauline HAMOUCHE, Christelle ABATE, Isabelle BRUYNEEL, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Pierre GAC, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Petya MARINOVA, Alexandrine MEYNAUD, Sandrine SAEZ, Geneviève SIAUD,

		Nombre de membre	es		
Afférents au conseil	23	En exercice	23	Qui ont pris part à la délibération	20

Présents par	Monsieur Aristide BOULE à Monsieur Jérémie JEAN Henri					
procuration	Monsieur Henri ANDRIEUX à Monsieur Michel ROURRE					
Absents	Monsieur Franck VALLON et Monsieur Edouard SCHMID					
	Madame Rosine CARILLO-TRAMIER					
Secrétaire de séance	Mme Pauline HAMOUCHE					
Date de la convocation	19 octobre 2020					

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire géographique

Arrivée de Madame Rosine CARILLO-TRAMIER

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Pauline HAMOUCHE, Christelle ABATE, Isabelle BRUYNEEL, Rosine CARILLO-TRAMIER, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Pierre GAC, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Petya MARINOVA, Alexandrine MEYNAUD, Sandrine SAEZ, Geneviève SIAUD,

		Nombre de membre	es		
Afférents au conseil	23	En exercice	23	Qui ont pris part à la délibération	21

Présents par	Monsieur Aristide BOULE à Monsieur Jérémie JEAN Henri
procuration	Monsieur Henri ANDRIEUX à Monsieur Michel ROURRE
Absents	Monsieur Franck VALLON et Monsieur Edouard SCHMID

Monsieur le Maire donne des informations sur la démission de Monsieur Christian LIEGEOIS et l'installation de Monsieur Pierre GAC

Remerciements à Christian LIEGEOIS pour avoir participer à ces quelques mois aux côtés de l'ensemble des élus

 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Aristide BOULE a présenté sa démission en tant qu'adjoint au maire et cette dernière a été acceptée par Monsieur Le Préfet.

Il est précisé que Monsieur Aristide BOULE conserve son mandat de conseiller municipal jusqu'au prochain renouvellement général.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Monsieur le Maire propose de maintenir à six (6) le nombre de postes d'adjoints au maire et que le nouvel adjoint au maire occupera le rang de 3<sup>ème</sup> adjoint.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### Arrivée de Monsieur Henri ANDRIEUX

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Pauline HAMOUCHE, Christelle ABATE, Henri ANDRIEUX, Isabelle BRUYNEEL, Rosine CARILLO-TRAMIER, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Pierre GAC, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Petya MARINOVA, Alexandrine MEYNAUD, Sandrine SAEZ, Geneviève SIAUD,

		Nombre de membre	es		
Afférents au conseil	23	En exercice	23	Qui ont pris part à la délibération	21

Présents p	par	Monsieur Aristide BOULE à Monsieur Jérémie JEAN Henri
procuration		
Absents		Monsieur Franck VALLON et Monsieur Edouard SCHMID

Monsieur le Maire invite à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire lors de cette séance.

En application des dispositions des articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-11, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et l 2122-15, Monsieur le Maire propose à l'assemblée constituée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur Christian MANCIP est candidat

Deux assesseurs sont désignés : Madame Petya MARINOVA et Monsieur Pierre GAC.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu: 21 voix

Christian MANCIP ayant obtenu la majorité légale des suffrages, a été proclamé et immédiatement installé.

Christian MANCIP remercie le conseil municipal et espère bien travailler avec tout le monde.

# 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Le procès-verbal est approuvé sans modification par l'assemblée.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 3. DECISIONS MUNICIPALES

N°	date	prestataire	objet	Montant	durée	Service
43	17/07/2020	Me BRULE-GADIOUS	Déclaration d'intention d'aliéner AP 1048 et 1049	//	//	PAEE
44	17/07/2020	Me Philippe SOL	Déclaration d'intention d'aliéner AR 936 et 941	//	//	PAEE
45	17/07/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'aliéner AP 89	//	//	PAEE
46	17/07/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'aliéner AR 625	//	//	PAEE
47	17/07/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'Aliéner AO 153 et 416	11	//	PAEE
48	17/07/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'Aliéner AM n°491	//	//	PAEE
49	28/07/2020	Société APEL	Hôtel de ville – Mise en place d'un accès contrôle	1585.98 € HT : Installation 45 € HT : lot de 5 badges	//	PAG
85	30/07/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 106	11	//	PAEE
86	21/08/2020	SARL Géomètres Expert	Délimitation du domaine public communal AR 470 et 588	//	//	PAEE
87	21/08/2020	SARL Géomètres Expert	Délimitation du domaine public communal AR 781	//	//	PAEE
88	26/08/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'Aliéner AP 224	//	//	PAEE
89	26/08/2020	Me Emmanuel COMTE	Déclaration d'intention d'Aliéner AL 558	//	//	PAEE
90	26/08/2020	Me Philippe BEAUME	Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 952	//	//	PAEE
91	26/08/2020	Me Stéphanie PENEY	Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 669	//	//	PAEE

92	26/08/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'Intention d'Aliéner AR 782 et 783	//	//	PAEE
93	26/08/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 883, 1066, 1067	11	//	PAEE
94	26/08/2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'Intention d'Aliéner AM 113 114 115	//	//	PAEE
95	26/08/2020	Me DEFOSSE-TOUAIBIA Muriel	Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 417	//	//	PAEE
96	09/09/2020	OBRADOR ARCHITECTURE	Restaurant scolaire – Travaux d'aménagement pour l'acoustique interne – Mission de maitrise d'œuvre – Avenant étude acoustique	2400 € HT	11	PAG
97	23/09/2020	JVS MARISTEM	Renouvellement et acquisition certificats électroniques	990 € HT	<i>II</i>	PAG
98	23/09/2020	Maître MARY Frédéric	Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 65 et 66	ıı.	//	PAEE
99	23/09/2020	Maître Pauline CHIAPELLO- JULIEN	Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 208	//	<i>II</i>	PAEE
100	12 10 2020	Association Cobalt - DRAC	Appel à projet « rouvrir le monde » : convention tripartite DRAC COBALT ALSH DIPATION	II .	<i>II</i>	DGS
101	12 10 2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'Intention d'aliéner AP 144	//	//	PAEE
102	12 10 2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'aliéner AM 528 et 530	//	//	PAEE
103	12 10 2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'aliéner AN 193 – 194 – 195 – 196 – 244 - 328	//	//	PAEE
104	12 10 2020	Me Karine JACQUES- SUSINI	Déclaration d'intention d'aliéner AO 308	//	//	PAEE
105	12 10 2020	Me Jean-Victor MONTAGARD	Déclaration d'intention d'aliéner AP 716 et 778	//	//	PAEE
106	12 10 2020	Groupement BLACHERE- LOUBIERE	Illuminations festives 2020 2021 - 2021 2022 - 2022 2023	Fourniture : 4 207.85 € HT Pose et dépose : 3 355.00 € HT	3 hivers	PAG

#### 4. DIRECTION GENERALE

# <u>4.1 – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS D'EQUIPEMENT ET DES FRAIS D'ETUDE</u>

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE, vice-président de la commission moyens généraux

Le conseil municipal est informé que les conditions actuelles d'amortissement sont fixées par la délibération du 12 mai 2009.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la mise à jour de celles-ci car certains biens amortissables n'y figurent pas.

Les durées d'amortissement sont préconisées par la DGFIP et le conseil municipal doit établir ses propres durées.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 300.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 24 septembre 2020, le conseil municipal valide les durées d'amortissement par type de biens selon le tableau ciaprès :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée

			d'amortissement MALAUCENE			
202	Documents d'urbanisme et numérisati	on cadastre	10			
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5				
2032	Frais de recherche et de développeme	ent	5			
2033	Frais d'insertion		5			
2041	Subventions d'équipement versées		5			
2051	Concessions et droits similaires (logicie	els)	2			
2088	Autres immobilisations incorporelles		5			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15			
2128	Autres agencements et aménagement	s de terrains	20			
2135	Installations générales, agencemer constructions	10				
2152	Installations de voirie		7			
21568	Matériel défense incendie et défense c	ivile	10			
21571	Matériel roulant de voirie	Véhicule léger	5			
21071	ivialene roulant de voirie	Poids Lourd	10			
21578	Autre matériel et outillage de voirie		7			
2158	Autres installations matériel et outillage	es techniques	7			
2182	Matériel de transport	Matériel de transport				
2183	Matériel de bureau et matériel informa	itique	5			
2184	Mobilier		10			
	Autres immo	obilisations corporelles				
	Matériel pédagogique	-	7			
	Matériel et mobilier urbain	7				
	Equipements de cuisine		10			
2188	Equipements sportifs	10				
2100	Coffres forts	30				
	Installation et appareils de chauffage	10				
	Equipements bâtiments	7				
	Divers petits équipements	5				
	Biens de faible valeur inférieur à 300 e	uros	1			

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### <u>4.2 - CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2020</u> -MODIFICATION DELIBERATION JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE, vice-président de la commission moyens

## Annule et remplace la délibération n°66/2020 du 28 juillet 2020

Vu l'acquisition par la commune du bâtiment situé dans le cœur du vieux village pour y créer une maison médicale et un logement de fonction associée à une résidence séniors et à un pôle solidarités

En septembre, l'architecte nous a fait parvenir un avant-projet sommaire (APS) modifié avec un nouveau chiffrage, celui-ci sert de base à la demande de subvention qui doit être adaptée par rapport à l'APS transmis en juillet.

Vu le montant prévisionnel du projet de création de maison médicale modifié et évalué à 756 388.04 € HT (avec options et une partie de la maitrise d'œuvre affectée à ces travaux)

Vu l'aide de 231 713 € attribuée par la Région SUD en 2019 au titre du CRET 2019 2022 pour le projet d'acquisition du bâtiment et de travaux relatifs à la création d'une maison médicale et d'un logement de fonction

Vu l'appel à projet au titre de la DSIL pour l'exercice 2020,

Vu le montant plafonné des dépenses éligibles dans le cadre du DSIL

Vu Le plan de financement de l'opération:

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Taux %	Ressources	Montant HT	Taux %
Travaux (avec options)	756 388.04 €	90.81 %	DSIL 2020	263 979.43 €	34.90 %
			REGION SUD CRET 2019- 2022	231 713.00 €	30.63 %
			autofinancement	260 695.61 €	34.47%
Coût total prévisionnel	756 388.04	100.00 %	Total ressources prévisionnelles	756 388.04	100.00 %

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 24 septembre 2020,

Le conseil municipal décide de :

- Valider la modification de la demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020
- Dire que le montant de la subvention sollicitée représente 263 979.43 € soit 34.90% du montant HT du projet
- Modifier la demande de financement
- Annuler la délibération prise lors du Conseil du 28 juillet 2020.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

# 4.3 <u>- CREATION D'UNE MAISON MEDICALE - DEMANDE DE SUBVENTON - CRET 2019 - 2022 - MODIFICATION DELIBERATION JUILLET 2020</u>

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE, vice-président de la commission moyens

## Annule et remplace la délibération n° 68/2020 du 28 juillet 2020

Dans le cadre de la création de la maison médicale, l'APS servant de base à la demande de financement dans le cadre du CRET ayant été modifié il s'avère nécessaire de modifier la demande de subvention à la région SUD ainsi qu'il suit :

Vu l'aide prévisionnelle attribuée par la Région SUD au titre du CRET 2019-2022 pour le projet de travaux relatifs à la création d'une maison médicale et d'un logement de fonction

Vu le montant prévisionnel évalué en 2019 à 1 168 461.00 € HT comprenant la partie acquisition foncière, la partie travaux et maitrise d'œuvre.

Vu le nouveau projet de chiffrage de l'opération transmis par l'architecte

Vu le montant des dépenses éligibles à la demande de subvention soit 1 230 823.03 € (montant plus élevé et différent de la demande de subvention DSIL)

Vu le plan de financement de l'opération :

DEPENSES			RECETTES		
libellé	montant	%	libellé	montant	*
ACQUISITION FONCIERE	323 384,99 €	26,27%	aide region acquisition	200 000,00 €	16,25%
MAITRISE D'ŒUVRE	56 288,04 €	4,57%	CRET 2019-2022	231 713,00 €	18,83%
logement	52 900,00 €	5,11%	DSIL 2020	263 979,43 €	21,45%
travaux MAISON MEDICALE	700 100,00 €	56,88%	sous total SUBVENTIONS	842 372,43 €	56,52%
travaux imprévus 5%	38 150,00 €	3,10%			
missions annexes	50 000,00 €	4,06%	AUTOFINANCEMENT	388 450,60 €	31,56%
total HT OPERATION	1 230 823,03 €	100,00%	TOTAL OPERATION	1 230 823,03 €	88,08%

Vu l'avis de la commission moyens généraux sollicité le 19 octobre 2020,

Le conseil municipal décide de :

- Valider la modification du plan de financement comme ci-dessus
- Modifier la demande de financement auprès de la région SUD au titre du CRET 2019-2022
- Dire que le montant de la subvention sollicitée de 231 713.00 € représente 18.83 % du montant HT du projet
- Annuler la délibération prise lors du Conseil du 28 juillet 2020.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Arrivée de Monsieur Edouard SCHMID

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Michel ROURRE, Noëlla ROMMEL, Chantal MOCZADLO, Alain MARCELIN, Pauline HAMOUCHE, Christelle ABATE, Isabelle BRUYNEEL, Rosine CARILLO-TRAMIER, Jérémie JEAN, Carole LAURENT, Pierre GAC, Magali LORA, Christian MANCIP, Gilles MANCEL, Petya MARINOVA, Alexandrine MEYNAUD, Sandrine SAEZ, Edouard SCHMID, Geneviève SIAUD,

		Nombre de memb	ores		
Afférents au conseil	23	En exercice	23	Qui ont pris part à la délibération	23

Présents procuration	Monsieur Aristide BOULE à Monsieur Jérémie JEAN Monsieur Franck VALLON à Monsieur Edouard SCHMID
Absents	

# <u>4.4 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE</u> D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGE (CLETC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avec la nouvelle mandature, il convient de reconstituer la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC), prévue par l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Il s'agit d'une commission composée d'élus désignés par les conseils municipaux des communes membres d'une intercommunalité. Leur mission consiste à examiner, évaluer et proposer des montants de charges transférées à l'occasion des transferts de compétences.

C'est ensuite aux conseils municipaux et au conseil communautaire qu'il appartient de statuer sur ces montants, sur proposition de la CLETC.

La CoVe a fixé sa composition à raison d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque commune, désignés en son sein par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à désigner au scrutin secret un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Malaucène.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur MICHEL ROURRE en tant que titulaire et Monsieur HENRI ANDRIEUX en tant que suppléant

Deux assesseurs sont désignés : Madame Peyta MARINOVA et Monsieur Pierre GAC

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et 66 du code électoral : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Messieurs Michel ROURRE et HENRI ANDRIEUX ont obtenu 17 voix et sont respectivement délégué titulaire et délégué suppléant de la Commune auprès de la CLETC.

# <u>4.5 – CLOTURE DU BUDGET M49 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU</u> POTABLE

Rapporteur : Michel ROURRE, vice-président de la commission moyens

Vu le transfert de compétence EAU POTABLE, acté en conseil municipal, en décembre 2019

Vu le vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 en séance du conseil du 28 juillet 2020

Vu la décision de transfert de résultat du budget M49 actée lors de cette même séance

Considérant la demande de la trésorerie de procéder à la clôture des comptes

Vu l'avis de la commission moyens généraux sollicité le 19/10/2020

Le conseil municipal décide d'entériner la clôture du budget annexe M49 relatif au service de l'eau potable.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 5. AFFAIRES GENERALES

# 5.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE POUR LES COMMUNES SINISTREES DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait d'accorder une subvention exceptionnelle de solidarité pour les communes sinistrées du département des Alpes Maritimes.

Le Conseil municipal valide le versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité pour les communes sinistrées du département des Alpes Maritimes à hauteur de 1000.00 € (mille euros)

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 5.2 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE ET DES ELUS

Rapporteur: Monsieur Le Maire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu, en plus des indemnités de fonction, d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 précise que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Sont exclus les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune,

Ceux-ci sont liés à l'exercice normal de leur mandat et sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Les cas de remboursement sont limités par les textes. Ainsi peuvent donner lieu à remboursement

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal (prise en charge par l'organisme organisateur)
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial (objet d'une délibération du conseil municipal)
- Les frais de déplacements des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation
- Les remboursements de frais pour les élus en situation de handicap
- Les frais de garde d'enfant et d'aide à la personne

Monsieur le Maire propose de procéder aux remboursements de frais de déplacement et frais de mission occasionnés par les élus dans le cadre de leur mandat selon les modalités fixées dans l'annexe jointe à la note de synthèse et dans les cas suivants :

- Frais de mission spécial confiée par le conseil municipal
- Frais de déplacement et frais de formation occasionnés lors des formations organisées par des organismes agrées
- Frais pour les élus en situation de handicap
- Frais d'aide à la garde d'enfants et d'aide la personne

Question de Madame Sandrine SAEZ : lorsque l'on va à une formation type AMV seronsnous remboursés ? Pouvons-nous connaître les modalités de remboursement ?

Monsieur le Maire demande aux élus de se rapprocher du secrétariat des élus pour connaître les modalités de remboursement

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 5.3 - MANDAT SPECIAL MAIRE ET ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération relative aux frais de déplacement et frais de missions des élus dans le cadre de leur mission

Vu la nécessité d'autoriser les élus lorsqu'il s'agit de représenter la commune lors d'instances ou de réunions particulières (mandat spécial)

- 1. Vu l'assemblée générale de l'ANEM tenue à Corte en date du 14 au 16 octobre 2020
- 2. Vu la réunion de présentation du TOUR DE France prévue le 29 octobre 2020 à Paris

- 3. Vu le congrès des Maires organisé à Paris sur une journée en Novembre
- 4. Vu la réunion des maires de la région SUD à Marseille le 2 novembre 2020

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial à :

- Monsieur le Maire pour les quatre évènements
- Monsieur Michel ROURRE, 1<sup>er</sup> adjoint pour le 29 octobre 2020, le congrès des maires en novembre 2020 et la réunion des maires le 02 novembre 2020
- Monsieur Alain MARCELIN, adjoint au maire pour le pour le congrès des maires en novembre 2020

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Question de Madame Sandrine SAEZ : faudra-t 'il voter chaque fois pour donner un mandat spécial

Monsieur le Maire répond oui.

## <u>5.4 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le correspondant défense remplit plusieurs rôles essentiels de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et de diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

Il est aussi une source d'information sur l'actualité de défense et les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense.

C'est un relais utile sur le parcours citoyen, les différents engagements dans les armées ouvertes aux plus jeunes : engagement, volontariat, réserve, période d'initiation ou de perfectionnement à la défense. Il joue également un véritable rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Edouard SCHMID Madame Sandrine SAEZ fait acte de candidature

Monsieur Edouard SCHMID obtient 18 voix Madame Sandrine SAEZ obtient 5 voix

Monsieur Edouard SCHMID est désigné correspondant défense pour la Commune de Malaucène.

# <u>5.5 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD</u>

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Malaucène adhère à l'association des communes pastorales de la Région SUD-PACA.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de cette association.

Monsieur le Maire propose Monsieur Christian MANCIP en tant que titulaire et Madame Rosine CARILLO-TRAMIER en tant que suppléante.

Mesdames Geneviève SIAUD et Madame Alexandrine MEYNAUD font acte de candidature respectivement en tant que titulaire et suppléante.

Monsieur Christian MANCIP et Madame Rosine CARILLO-TRAMIER obtiennent 18 voix et Mesdames Geneviève SIAUD et Alexandrine MEYNAUD, 5 voix

Monsieur Christian MANCIP et Madame Rosine CARILLO-TRAMIER sont désignés délégués titulaire et suppléant de la Commune auprès de l'association des Communes Pastorales de la Région SUD.

# 5.6 - DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA SPL VENTOUX PROVENCE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par délibération du 28 juillet 2020, Madame Pauline HAMOUCHE a été désignée déléguée de la Commune auprès de la SPL VENTOUX PROVENCE.

Il s'avère que Madame Pauline HAMOUCHE a été dans le même temps désignée déléguée de la CoVe auprès de la SPL VENTOUX PROVENCE.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner un nouveau délégué de la Commune auprès de la SPL VENTOUX PROVENCE.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Magali LORA. Monsieur Pierre GAC fait acte de candidature.

Madame Magali LORA obtient 18 voix et Monsieur Pierre GAC, 5 voix

Madame Magali LORA est désignée déléguée de la Commune auprès de la SPL Ventoux Provence

# 5.7 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

Rapporteur: Monsieur ROURRE, 1er adjoint au maire

Considérant la création du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux validée par un arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2020, il est nécessaire pour la Commune de Malaucène de d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de cette structure.

Il est à préciser que la Commune de MALAUCENE est l'une des 9 communes du Conseil de Massif tel que défini à l'article 14 des statuts et de ce fait disposera de 3 voix.

Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection au scrutin secret des délégués de la Commune auprès du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Considérant que deux candidatures ont été présentées pour le poste de représentant titulaire

- Monsieur Frédéric TENON, maire
- Monsieur Gilles MANCEL

Considérant que deux candidatures ont été présentées pour le poste de représentant suppléant :

- Monsieur Alain MARCELIN
- Madame Alexandrine MEYNAUD

Au terme du 1<sup>er</sup> tour du scrutin secret, il est procédé au dépouillement :

- Pour le poste de représentant titulaire, ont obtenu sur 23 votants :
  - o Blancs et nuls : 0
  - o Monsieur Frédéric TENON : 18 voix
  - Monsieur Gilles MANCEL : 5 voix
- Pour le poste de représentant suppléant, ont obtenu sur 23 votants :
  - o Blancs et nuls: 0
  - o Monsieur Alain MARCELIN : 18 voix
  - o Madame Alexandrine MEYNAUD: 5 voix

Monsieur Frédéric TENON et de Monsieur Alain MARCELIN sont proclamés respectivement représentant titulaire et représentant suppléant auprès du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

### 5.8 - INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur: Monsieur le Maire

L'assemblée est informée :

- Que les fonctions d'élu local sont gratuites
- Qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et que son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Suite à la délibération du 11 juin 2020 relative au versement d'indemnités des élus, un courrier de Monsieur le Préfet est parvenu en mairie sollicitant des précisions quant aux critères.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers ayant délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal décide de fixer et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- De Maire, soit : 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec une majoration de 15 %
- De 1<sup>er</sup> adjoint, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De 2ème adjoint, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Des autres adjoints, soit 14.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Des conseillers délégués, soit 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est à préciser que cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 11 juin 2020

POUR	10
TOOK	10

CONTRE	0
ABSTENTION	5 : Mmes A. Meynaud, G. Siaud et S. Saez, M. G. Mancel et P. Gac

Intervention de Madame Alexandrine MEYNAUD : suite au contrôle de légalité de la préfecture, elle apprécie cette rectification

### 5.9 - COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le conseil municipal est informé que suite à la démission de Monsieur Christian LIEGEOIS, il est nécessaire d'entériner les modifications induites pour la composition des commissions communales.

Monsieur Pierre GAC prend la place de Monsieur Christian LIEGEOIS dans les commissions où il avait été désigné

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 6. AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### 6.1 - COUPES AFFOUAGERES 2020 2021

Rapporteur : Monsieur Christian MANCIP, vice-président de la commission développement durable

#### **ANNEXE**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF a proposé d'inscrire des coupes à l'état d'assiette : coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées).

→ Parcelle n° 17 – coupe de taillis de chêne de 22ha, coupe réglée prévue en 2022, avancée à 2021, délivrée pour la réalisation de l'affouage, Inscriptions en décembre

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement/développement durable réunie le 23 septembre 2020, le conseil municipal valide :

- Le nombre de coupes affouagères à délivrer : 10 coupes
- La désignation des 3 garants : Messieurs Christian Mancip, Alain Marcelin, Franck Vallon
- Le tarif: 50 € pour un volume de cinq stères par équipier.
- Les conditions d'inscription
  - Être domicilié sur la commune de Malaucène
  - Inscription obligatoire par équipe de deux personnes

Madame Alexandrine MEYNAUD demande des précisions sur le nombre de stères attribuées par équipier

Monsieur Christian MANCIP précise que ce sont 5 stères par équipier

Monsieur Michel ROURRE complète s'il y a plus de 10 candidats, il y aura un tirage au sort

Monsieur Christian MANCIP rajoute que la priorité sera donnée aux équipes qui n'ont jamais eu de coupe.

POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

6.2 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID -

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX, vice-président de la commission aménagement

Le conseil municipal est informé que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Le conseil municipal valide la liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions ci-dessus énoncées et désigne Madame Corinne STRAUB en tant qu'agent de la commune présent lors des réunions

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 6.3 - PUP GAUGIN - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX, vice-président de la commission aménagement

Le conseil municipal est informé que la délibération 93/2019 validait la convention pour le Projet urbain partenariat avec la SCCV GAUGIN pour réaliser des travaux d'extension du réseau pluvial Chemin de Pont Vieux.

Le coût des équipements envisagé était de 93 190.00 € HT.

Considérant que le coût des équipements définitif est inférieur à l'estimation, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale.

L'avenant porte sur la modification des articles 1 et 3.

Article 1 : la Commune s'engage à réaliser l'équipement suivant dont l'intitulé et le coût sont indiqués ci-dessous :

	Convention initiale	avenant	Convention avec avenant
	Extension du réseau pluvial – chemin de Pont Vieux		
Coût HT	93 190.00 €	- 6 546.00 €	86 644.00 €
TVA	18 638.00 €	- 1 309.20 €	
Coût TTC	111 828.00 €	- 7 855.20 €	103 972.80 €

#### Article 3:

La société SCCV GAUGIN s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 100 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la société s'élève à : 86 644.00 HT

	Participation initiale	avenant	Participation après avenant
	Extension du réseau pluvial – chemin de Pont Vieux		
Coût HT	93 190.00 €	- 6 546.00 €	86 644.00 €
TVA	18 638.00 €	- 1 309.20 €	17 328.80 €
Coût TTC	111 828.00 €	- 7 855.20 €	103 972.80 €

Il est à préciser que les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Aménagement/développement durable réunie le 23 septembre 2020, le conseil municipal valide le montant de la participation après avenant soit 86 644.00 € HT de la convention PUP GAUGIN.

Madame Alexandrine MEYNAUD trouve dommage qu'à l'occasion de ces travaux, il n'est pas été prévu des travaux de redimensionnement de la route

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 6.4 - ENEDIS - CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX, vice-président de la commission aménagement

La commune de Malaucène, s'inscrit dans une volonté :

- De maitrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation.
- De qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage du territoire.

A ce titre, la commune de Malaucène et ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la collectivité, se sont rapprochés pour mettre en place un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public géré par la collectivité.

Ce service est rendu possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offre une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alerte a pour objet de détecter les anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la collectivité d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

La convention pose le cadre d'une pratique encadrée afin de se prémunir dans la sécurisation des données et spécifie le rôle de chaque partie.

Elle définit ainsi les modalités techniques, juridiques et financières relative à la mise à disposition par Enedis à la collectivité des données visées sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de 24h.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 02 octobre 2020, le conseil municipal valide les termes de la convention.

POUR	18	
CONTRE	3 : Mme A. Meynaud et M. G. MANCEL et P. GAC	
ABSTENTION	2 : Mme S. Saez et G. Siaud	

Monsieur Gilles MANCEL trouve dommage de signer une convention avec ENEDIS et donc de leur permettra de s'infiltrer insidieusement. Pour sa part, il votera CONTRE.

Madame Sandrine SAEZ demande si ENEDIS va venir sur le terrain de la compétence du syndicat Energie Vauclusien (SEV)

Monsieur Henri ANDRIEUX précise qu'ENEDIS met en place un système d'alerte et que le SEV s'occupe du parc

Madame Sandrine SAEZ : est-ce vraiment un service nécessaire ?

Monsieur le Maire indique que le SEV accompagne l'effort d'investissement de la commune en termes d'éclairage public; la convention ENEDIS permet un contrôle sur les consommations et aide à réduire la facture

## 6.5 - DEMANDE DU RETRAIT DE L'UTN Partie Haute DANS LE SCOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du SCoT Arc Comtat Ventoux approuvé du 09 octobre 2020 ,

Vu l'ordonnance du 06 juillet 2019 du Cour d'Appel Administrative de Marseille annulant le PLU sur la partie dite de la Plus haute,

Considérant que l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) prévue dans le SCoT Arc Comtat-Ventoux ne peut plus être réalisée dans les moyens actuels et que le zonage 1 AUt n'existe plus.

Considérant également que l'UTN englobait l'ensemble du projet touristique et que son économie sur la partie basse doit être entièrement revue,

Considérant que la vocation de la partie haute doit être revue également,

Vu l'avis favorable rendu par commission d'Aménagement réunie le 21 octobre 2020, le conseil municipal est sollicité pour demander la modification du SCoT Arc Comtat Ventoux et le retrait de l'UTN des Papèteries.

### Le Conseil Municipal décide

- De demander au Syndicat Mixte Comtat Ventoux la modification du SCoT Arc Comtat Ventoux et le retrait de l'UTN des Papèteries
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### Monsieur le Maire rappelle le cadre :

- Pendant la campagne des élections municipale, il a pris l'engagement de ne pas construire sur la partie haute et d'organiser un consultation citoyenne qui n'a pas pu avoir lieu
- Il a voté pour le SCOT car on ne peut pas tout remettre en cause juste pour une seule commune
- demande désormais le retrait de l'UTN,

Monsieur Pierre GAC demande à intervenir et donne lecture du texte suivant :

### 1 - Sur le vote du maire au SCOT

Monsieur le Maire, permettez-moi d'intervenir au sujet du SCOT.

Le 9/10 dernier vous avez voté pour le SCOT qui maintient l'UTN prévu aux papèteries et sur lequel notre conseil municipal n'a aucun pouvoir de retrait puisqu'il s'agit d'une UTN structurante.

Ce qui nous inquiète, mes colistiers et moi-même, c'est que ce document, qui entrera en vigueur dans quelques semaines, hypothèque l'avenir du développement économique de notre commune pour les 15 prochaines années, durée de validité légale de ce document.

			Fixation des indemnités de fonction du Président Fixation des indemnités de déplacements des délégués Election de la CAO Désignation des représentants du syndicat mixte à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse Désignation des représentants su syndicat mixte à la fédération nationale des SCO
octobre	Syndicat d'énergie /auclusien	Henri ANDRIEUX (pour M. le Maire empêché)	Commission consultative paritaire, créée conformément à l'article L 2224.37 du CGCT, désignation des délégués du SEV; Commission thématiques — création — désignation des membres Entente régionale énergie Sud (ERES) — désignation des membres appelés à siéger; Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services du SEV, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19; Décisions prises dans le cadre de la délégation du comité syndical au président article L 5211-10 du CGCT; Décision modificative n°1 aux prévisions budgétaires 2020 Présentation du compte rendu d'activité de concession Enedis 2019

## 11.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Date	Commission	Vice-président	Objet	
08 septembre 2020	Solidarité	Noëlla ROMMEL	Cadeaux de Noël pour les ainés Définition du montant Liste des commerçants	
16 septembre	Commission mixte du marché	Magali LORA	Point sur les demandes d'emplacement Périmètre du marché	
2020	Vie Associative	Christelle ABATE	Illuminations de Noël : examen des offres	
21 septembre 2020	Culture et Patrimoine	Chantal MOCZADLO	Désherbage des livres de la médiathèque : désignation d référent Programme culturel et patrimonial : 2020 et 2021 Chapelle du Roseau : point étape Préparation du PPI Constitution d'un groupe de travail (critères subventions au associations)	
23	Education jeunesse	Aristide BOULE	Règlement ALSH périscolaire Règlement ALSH extrascolaire Demande de subvention aide financière exceptionnelle ALSH Covid Présentation du projet « Requalification des abords des Ecoles de Malaucène »	
septembre 2020 Aménagement Henri - ANDRIEU: développemen Christian		Henri ANDRIEUX – Christian MANCIP	Droit de pâturage Coupes affouagères 2020-2021 Composition de la commission communale des impôts directs Cession de terrain au chemin du vieux pont PUP Gaugin – avenant à la convention Dossiers autorisation droit du sol Déclaration d'intérêt général - aléa feu	
24 septembre 2020	Moyens généraux	Michel ROURRE	Dossiers présentés en conseil municipal Remboursement des frais de mission du maire et des élus Durée amortissement Agrément service civique Modification du tableau des effectifs Désignation des représentants à commission loca d'évaluer les transferts de charge (CLETC) Informations Sur l'intercommunalité Sur le plan de formation des élus Sur le télétravail Sur l'élaboration du PPI	

# 11. INFORMATION

# 11.1 - COMMISSIONS DE LA COVE

date	Commission CoVe	Délégué	Objet
02 octobre 2020	Cohésion sociale		Ouverture par la présidente : gouvernance et rôle des commissions Présentation de l'organisation interne de la CoVe Présentation et échanges sur les enjeux et dossiers relevant de la cohésion sociale
02 octobre 2020	Cycle de l'eau	Michel ROURRE (pour M. Henri ANDRIEUX empêché)	Ouverture par la présidente : gouvernance et rôle des commissions Présentation de l'organisation interne de la CoVe Présentation et échanges sur les enjeux et dossiers relevant du Cycle de l'eau
05 octobre 2020	Gestion et valorisation des déchets	Alain MARCELIN	Ouverture par la présidente : gouvernance et rôle des commissions Présentation de l'organisation interne de la CoVe Présentation et échanges sur les enjeux et dossiers relevant de la Gestion et valorisation des déchets
06 octobre 2020	Développement économique, touristique et numérique		Ouverture par la présidente : gouvernance et rôle des commissions Présentation de l'organisation interne de la CoVe Présentation et échanges sur les enjeux et dossiers relevant du Développement économique, touristique et numérique
07 octobre 2020	Finances	Henri ANDRIEUX (pour Michel ROURRE, empêché)	Ouverture par la présidente : gouvernance et rôle des commissions Présentation de l'organisation interne de la CoVe Présentation et échanges sur les enjeux et dossiers relevant de la commission des finances
07 octobre 2020	Aménagement, habitat, rénovation urbaine et centre-bourgs, transition énergétique et écologique, agriculture et ruralité, mobilités et déplacements doux	Monsieur le Maire	Ouverture par la présidente : gouvernance et rôle des commissions Présentation de l'organisation interne de la CoVe Présentation et échanges sur les enjeux et dossiers relevant de l'aménagement du territoire
09 octobre 2020	Attribution des places en crèches	Noëlla ROMMEL	Attribution des places en crèches

# 11.2 - COMITES SYNDICAUX

Date	Comité syndical	délégué	Objet
05 août 2020 Syndicat	Election du Président Composition du Bureau, détermination du nombre de vice- présidents, Election des Vice-présidents Délégations d'attributions du comité syndical au Président Lecture de la charte de l'élu local		
09 octobre 2020	Mixte Monsieur le Comtat Maire Ventoux	Approbation du procès-verbal des séances du 22 juin 2020 et 05 août 2020 Approbation des modifications apportées au SCOT approuvé le 23 janvier 2020 suite à la décision de M. le Préfet du 27 mars 2020 suspendant le caractère exécutoire du document Décision modificative n°2	

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

10 - SOLIDARITE

### 10.1 - CONVENTION France SERVICE

Rapporteur : Madame Noêlla ROMMEL

La commune a créé en 2018 une maison de services au public avec pour objectif de lutter contre la fracture numérique et favoriser l'accompagnement des personnes isolées ayant des difficultés face à la dématérialisation des démarches administratives.

L'Etat a mis en place depuis 2019 une démarche de labellisation des Maisons de services au public qui deviennent des Espace France SERVICES

Une convention qui permet de fixer obligations de L'Etat, de la Commune et des différents partenaires a été soumise à l'avis de la Commission solidarité réunie le 22 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention des Maisons France Services et l'annexe cijointes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention départementale des Maisons France Service, l'annexe ci-jointes ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 9.2 - AGREMENT SERVICE CIVIQUE

Rapporteur: Monsieur Michel ROURRE

Le conseil municipal est informé que les pôles Animation Vie Locale et Enfance Jeunesse seraient susceptibles d'accueillir des emplois de service civique.

Il s'agirait d'engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement de missions d'intérêt général :

- pour les jeunes de 18-25 ans
- le coût mensuel pour la commune : environ 108.00 € par agent

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 24 septembre 2020, le conseil municipal décide de :

- De valider la demande d'agrément pour accueillir trois services civiques
- D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement
- D'inscrire la dépense au budget communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'agrément ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ dit s'il serait bien de prévoir un service civique pour aider les associations dans la gestion de leurs subventions

Madame Geneviève SIAUD demande s'il serait possible de mettre un service civique à disposition des agriculteurs pour les aider dans la recherche de subventions

Monsieur Christian MANCIP demande combien perçoit le jeune au final : on lui précise que le service civique percevra un salaire net de 580.72 €

#### 9.3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que suite aux avancements de grade proposés et validés par la Commission Administrative Paritaire du 27 novembre 2019, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### Création de postes :

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe temps complet au 01/12/2020
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe temps complet au 01/12/2020

Vu l'avis favorable de la Commission moyens généraux réunie le 24 septembre 2020, le conseil municipal décide de

- De valider la modification du tableau des effectifs à compter du 01 décembre 2020
  - o Création de postes :
    - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet au 01/12/2020
    - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe temps complet au 01/12/2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

documents n'ayant plus leur place au sein des collections et de charger un agent territorial de cette procédure.

Les modalités d'élimination sont les suivantes :

- Le mauvais état physique : la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : destruction
- Le contenu est obsolète et ou n'intéresse plus personne (plus d'emprunt constatémise de côté-puis désherbage)
- Le nombre d'exemplaires est trop important par rapport au besoin

Ces ouvrages sont proposés aux adhérents ou partenaires.

L'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteurs, de titres et de numéros d'inventaire. Ce document sera disponible à la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine réunie le 21 septembre 2020, le conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités d'élimination ci-dessus mentionnées
- De charger Madame Isabelle Chaval, adjoint du patrimoine à de la médiathèque de procéder à l'élimination des ouvrages mentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 9. RESSOURCES HUMAINES

#### 9.1 - ASSURANCE STATUTAIRE - AVENANT AU CONTRAT SOFAXIS

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE, vice-président de la commission movens

L'assureur SOFAXIS, vu les résultats de l'exercice 2019 (absentéisme longue durée des agents titulaires élevé) a transmis un avenant au contrat pour la dernière année 2021. Le taux passe de 5.95% à 7.14% de la masse salariale.

Ce nouveau taux s'appliquera au 1er janvier 2021.

Michel ROURRE précise que cela impactera les finances communales pour l'année 2021

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 24 septembre 2020, le conseil municipal décide de :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté par l'assureur SOFAXIS pour une durée d'un an ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 8. VIE LOCALE - CULTURE ET PATRIMOINE

# 8.1 - PROTOCOLE D'OUVERTURE DES SALLES EN PERIODE DE PANDEMIE : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Christelle ABATE, vice-présidente de la commission animation vie locale

La commune de Malaucène souhaite permettre la reprise des activités associatives et de ce fait, un protocole sanitaire relatif à la reprise d'activité dans les salles communales (Maison Porte et salles du Blanchissage) a été établi.

Ce document fixe les conditions de fonctionnement des associations dans la priorité absolue que constituent la santé et la sécurité du public et des agents.

La convention décrit les adaptations qui permettent de concilier une reprise de l'activité avec la mise en œuvre de conditions sanitaires garantes de la protection des individus.

Elles reprennent les préconisations édictées par les ministères compétents en matière de sécurité et de santé, qui sont les autorités habilitées à émettre des recommandations sanitaires. Elles prennent en compte la situation sanitaire à la date de leur édiction, et elles devront être adaptées en cas d'évolution de la situation.

En cas de non-respect de ces règles, la commune de Malaucène se réserve le droit de suspendre la mise à disposition des salles communales aux associations.

En parallèle de la bonne utilisation des espaces communaux, il appartient à chaque association de se conformer aux recommandations spécifiques nationales liées à l'activité développée.

Vu l'avis de la commission vie locale réunie le 16 septembre 2020, le conseil municipal décide

- D'approuver les termes de la convention de la mise à disposition des salles aux associations en période de pandémie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque association utilisatrice ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ: peut-on aller plus loin dans le coût du ménage pour accompagner les associations ?

Monsieur le Maire répond qu'en mode COVID, l'occupation est gratuite pour les associations mais c'est un coût mensuel de 1 000 € supplémentaires.

Quand on reviendra à un moment normal, le coût du ménage lors de la mise à disposition des salles sera réétudié;

Il y aura encore des changements dans ce protocole dans les jours à venir

# 8.2 - CENTRE CULTUREL MICHEL BRUSSET : DESIGNATION DU REFERENT POUR LE DESHERBAGE DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Chantal MOCZADLO, vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Une politique de régulation des collections est à l'œuvre au sein de la médiathèque Michel Brusset. Il s'agit de définir pour la durée du mandat les modalités d'élimination des

CONTRE	0
ABSTENTION	0

- La modulation du présent règlement selon le protocole sanitaire, les prescriptions émises par le ministère de la santé, de l'Education Nationale et de la jeunesse et les services de la préfecture
- A l'ouverture de l'accueil de Loisirs à 07h45 au lieu de 08h00 pour toutes les périodes de vacances
- A l'ajout d'un article concernant la tenue vestimentaire des enfants

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse réunie le 23 septembre 2020, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps extra-scolaire 2020 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Sandrine SAEZ demande si le début à 7h45 n'a pas posé de problème au niveau du personnel ?

Monsieur le Maire répond non, cela ne change rien, la responsable a réussi à réorganiser le service sans recrutement supplémentaire

# 7.4 - DEMANDE DE SUBVENTON : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE ALSH COVID

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du soutien financier exceptionnel aux ALSH (période été 2020) destiné à prendre en charge les surcoûts liés aux contraintes du protocole sanitaire, l'ETAT (par l'intermédiaire de la DDCS) accorde une subvention d'un montant de 7700 €.

## Cette aide couvre les frais relatifs :

- Personnel supplémentaire : nettoyage locaux, animation, service restaurant scolaire et administratif
- Equipement « sanitaire » : masques, gel hydro, papiers à usage unique, produit virucide désinfectant, thermomètres...
- Equipement « pédagogique » : matériel individuel, stylos, feutres, jeux
- Intervenants extérieurs
- Désinfection des climatisations et VMC « spécial covid »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse réunie le 23 septembre 2020, le conseil municipal décide

- De valider la subvention de 7 700.00 € destinée à prendre en charge les surcoûts liés aux contraintes du protocole sanitaire accordée par l'Etat par l'intermédiaire de la DDCS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	22
POUR	23

- De facturer le repas au tarif de 2.95 € par enfant et 5.70 € par adulte afin de couvrir les frais alimentaires et de fonctionnement relatifs à la préparation des repas
- De facturer par période
- De fixer les engagements respectifs
- De préciser les modalités de fin d'utilisation des services entre les deux parties

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse réunie le 3 septembre 2020, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de la mise à disposition du restaurant scolaire pour l'accueil des enfants de Beaumont du Ventoux
- De dire que le tarif des repas servis est mentionné ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 7.2 - APPROBATION DU REGLEMENT ALSH PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Carole LAURENT, déléguée au logement

Il est présenté au conseil municipal les éléments importants modifiés dans le règlement intérieur à savoir :

- la modulation du présent règlement selon le protocole sanitaire, les prescriptions émises par le ministère de la santé, de l'Education Nationale et de la jeunesse et les services de la préfecture.
- Au lieu d'accueil des enfants dans le hall d'entrée de l'ALSH selon l'espace délimité, sauf contre-indication sanitaire

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation jeunesse réunie le 23 septembre 2020, le conseil municipal décide :

- De valider le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour le temps périscolaire 2020 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 7.3 - APPROBATION DU REGLEMENT ALSH EXTRASCOLAIRE

Rapporteur: Monsieur Jérémy JEAN, référent travaux groupe scolaire

Il est présenté au conseil municipal les éléments importants modifiés dans le règlement intérieur à savoir :

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la zone d'activités artisanale à Malaucène est arrivée à saturation, il n'est donc plus possible pour les administrés d'ouvrir de nouvelles activités dans la zone situé à La Croix de Florent. Compte tenu de cette réalité, l'usine basse des papèteries apparaît dès lors, comme le lieu idéal pour insuffler un nouveau souffle à notre commune, qui aujourd'hui souffre énormément de la crise économique liée au COVID.

Malheureusement, cette solution pourtant évidente, est impossible à réaliser eut égard au contenu du SCOT 2 que vous avez pourtant voté, puisqu'une zone d'activités doit nécessairement être prévu par le SCOT.

C'est d'ailleurs ce qu'ont sut faire nos voisins de la commune de Bédoin, lesquels voyant le projet AllBikes irréalisable ont immédiatement demandé et obtenu la recalcification de la zone prévue à cet effet, en une zone d'activité économique.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, les membres du CM, mes colistiers et moi-même mais aussi l'ensemble des Malaucéniens avons, plus que jamais besoin de connaître votre vision pour le développement économique de notre commune.

Je vous remercie.

### 2 - Sur le projet de Vintour

Avant de clore le chapitre sur les papèteries, mes colistiers et moi-même nous aimerions savoir qu'en est-il du « nouveau » projet prévu par l'investisseur Vintour sur les papèteries et dont les représentants s'étaient engagés à nous faire parvenir entre septembre et octobre 2020 ?

Monsieur le Maire précise :

- que les parcelles appartiennent à un propriétaire privé et qu'il est en droit de faire ce qu'il veut
- qu'il n'a pas le pouvoir de reprendre ce bien et de le mettre à disposition des Malaucéniens
- qu'il a demandé au propriétaire de revoir son projet sur la partie haute et de l'orienter sur un projet d'activités artisanales

Monsieur Pierre GAC demande si VINTOUR ne devait pas proposer un projet en septembre

Monsieur le Maire précise que VINTOUR n'a pas remis de projet à ce jour Monsieur le Maire précise qu'il continuera à tenir ses engagements

#### 7. ENFANCE JEUNESSE

# 7.1 - RESTAURATION SCOLAIRE: CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEAUMONT DU VENTOUX POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS

Rapporteur : Madame Christelle ABATE, vice-présidente de la commission animation vie locale

La commune de Malaucène souhaite venir en aide à la mairie de Beaumont du Ventoux afin de mettre à disposition aux enfants scolarisés le restaurant scolaire de la commune. Depuis la rentrée scolaire de Septembre 2020, le restaurant scolaire communal « Le Nougat Blanc » accueille par conséquent 17 enfants et 1 adulte chaque jour.

Une convention a été établie où il est proposé à la commune de Beaumont du Ventoux :

- D'accueillir les enfants pour déjeuner lors de la pause méridienne entre 12 h et 13 h
- De placer les enfants sous la responsabilité de l'encadrant communal de Beaumont du Ventoux
- De fixer les conditions et les modalités d'inscription

02 octobre 2020	Aménagement espace	M. le Maire	Avis sur le devenir de la DSP eau potable Enedis : convention éclairage public	
21 octobre 2020	Aménagement espace	M. le Maire	Demande de retrait de l'UTN au SCOT	
22 octobre 2020	Solidarité	Labellisation espace France Services Point sur opérations Bons d'achat Noel personnes âgée Missions annexes Projet MAISON MEDICALE/POLE SOLIDARITES Convention TIG Information sur le dispositif aide aux sinistrés du département des Alpes Maritimes Tempête Alex		

#### 11.4 INFORMATIONS DIVERSES

### Transfert des pouvoirs de police spéciale

Comme à chaque renouvellement de mandature, la loi prévoit que les pouvoirs de police spéciale des maires touchant aux compétences exercées par les intercommunalités soient automatiquement transférés à la présidence de l'intercommunalité dans un délai de 6 mois. Sauf si une ou plusieurs communes s'y opposent, ce qui ouvre alors la faculté pour la présidence de l'intercommunalité de renoncer à ces transferts.

Considérant que la Commune de Crillon-le-Brave s'est opposée à cette disposition, Madame la Présidente de la CoVe a par arrêté renoncé à ces pouvoirs

### - Récapitulatif des commissions et des groupes de travail - CoVe

Commission	Représentant MALAUCENE	Groupe travail	Délégué
Développement économique, touristique et numérique	PAULINE HMOUCHE	Attractivité touristique	FRANCK VALLON
Aménagement du territoire	CHRISTIAN MANCIP	Habitat et rénovation urbaine	FREDERIC TENON
Cycle de l'eau	HENRI ANDRIEUX	Eau et assainissement	JEREMY JEAN
Gestion et valorisation des déchets	ALAIN MARCELIN	Valorisation des déchets	CHANTAL MOCZADLO
Cohésion sociale	NOELLA ROMMEL	Culture et patrimoine	CHANTAL MOCZADŁO
Corresion sociale	NOELLA ROIVIIVIEL	Politique de la Ville et actions solidaires	CHRISTELLE ABATE
Finances	MICHEL ROURRE		

# Aides aux communes sinistrées du département des Alpes Maritimes

- o Prêt d'un minibus communal pour l'acheminement des dons
- o Palette de bouteilles d'eau offerte par le CCAS et livrée sur place
- Collecte de dons (chèques) jusqu'au 22 octobre 2020 : une urne a été positionnée à l'accueil

### 11.5 - FESTIVITES

24 10 2020	ASA MEDITERRANNEE AVIGNON	COURSE AUTOMOBILES	ROUTE DE SUZETTE
29 10 2020	F F RANDONNEE VAUCLUSE	RANDO CHALLENGE DECOUVERTE	FORET DEPARTEMENTALE DU GROSEAU
30 10 2020	MAISON DE L'OUSTALET	REMISE MEDAILLES AUX SOIGNANTS	OUSTALET
31 10 2020	AME	HALLOWEEN	TERRITOIRE
11 11 2020	MAIRIE	COMMEMORATION	GRANDE SALLE

Monsieur le Maire souhaite dire quelques mots sur la crise sanitaire, les jours qui arrivent vont être compliqués

La municipalité fait ce qu'il faut pour assurer la protection de tous, des arrêtés du préfet et des consignes arrivent tous les jours en mairie.

Monsieur le Maire demande à tous d'être prudents.

Fin de la séance : 21h05